

## Règlement des membres

### I. Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux fondations qui souhaitent devenir membres de SwissFoundations ainsi qu'aux membres actuels pendant la durée de leur adhésion. Il règle également les modalités d'exclusion des membres.

### II. Critères d'admission

L'adhésion à SwissFoundations est ouverte aux fondations donatrices qui ont leur siège en Suisse ou au Liechtenstein, disposant d'une fortune propre et utilisant celle-ci ou les revenus de celle-ci à des fins d'utilité publique, indépendamment du fait qu'elles soient des fondations donatrices ou des fondations opérationnelles. Il n'existe aucune restriction concernant les domaines de soutien.

Les fondations liechtensteinoises doivent être inscrites au registre public des fondations, se soumettre à une révision annuelle ordinaire et être exonérées d'impôts.

Les fondations qui dépendent essentiellement et majoritairement de dons ou d'activités de collecte pour leurs activités sont exclues de l'adhésion.

Pour devenir membre, il faut en outre que les buts d'utilité publique de la fondation donatrice n'entrent pas en conflit avec les intérêts privés, économiques ou politiques d'une entreprise commerciale qui lui est proche, d'une personne proche ou des pouvoirs publics.

Les membres de SwissFoundations se déclarent d'accord avec les statuts, la vision et les valeurs de SwissFoundations et y adhèrent.

### III. Catégories

Les fondations donatrices peuvent adhérer à SwissFoundations en tant que membre à part entière ou membre à l'essai.

Les membres à part entière ont tous les droits et obligations découlant de l'adhésion.

Les fondations qui souhaitent se rapprocher progressivement de l'association ou qui ne remplissent pas encore les conditions pour devenir membre à part entière peuvent demander à devenir membre à l'essai. Elles peuvent participer aux événements organisés par l'association et bénéficier de ses services. Elles n'ont pas le droit de vote ni d'éligibilité. L'adhésion à l'essai est limitée à trois ans maximum. Pendant cette période de trois ans, les membres à l'essai peuvent en tout temps demander à obtenir le statut membre à part entière. Si aucune demande n'est faite en ce sens, le statut de membre à l'essai expire automatiquement au bout de trois ans. Sur demande du membre à l'essai, le comité directeur décide, dans les cas qui la justifient, d'une prolongation unique et limitée dans le temps de l'adhésion à l'essai.

Les institutions de soutien privées ou de droit public qui ne remplissent pas les critères d'admission formels peuvent, sur demande adressée au comité directeur, participer aux activités de l'association en tant que partenaires associés. Dans des cas exceptionnels, le comité directeur peut également admettre des fondations donatrices selon l'article II en tant que partenaires associés. Il édicte un règlement spécifique concernant la procédure, les droits et les obligations.

### IV. Cotisation des membres

Les membres à part entière s'acquittent d'un montant unique de CHF 5'000 lors de leur adhésion, les membres à l'essai de CHF 2'500. En cas de passage au statut de membre à part entière, la cotisation déjà versée est prise en compte pour le membre à l'essai.

La cotisation annuelle s'élève à 2,0 pour mille de la moyenne des donations accordées au cours des trois dernières années, au minimum de CHF 2'000 et au maximum de CHF 25'000. La cotisation est prélevée chaque année par le bureau au moyen d'un formulaire d'auto-déclaration.

#### **V. Publication et échange d'informations (interne)**

Les membres à part entière et les membres à l'essai transmettent chaque année au bureau de SwissFoundations des informations sur l'organisation, l'activité de soutien et le volume des donations de la fondation. Cela se fait par le biais d'un formulaire d'auto-déclaration qui sert de base au calcul de la cotisation annuelle des membres. En règle générale, les informations correspondent à celles qui sont collectées pour la première fois via la demande d'adhésion (voir <https://www.swissfoundations.ch/fr/a-propos/devenir-membre/>).

Toutes les données et informations sont traitées de manière confidentielle par SwissFoundations et ne sont utilisées que sous forme agrégée et anonyme pour son activité de plaidoyer en faveur d'une légitimation durable de l'activité des fondations en Suisse. SwissFoundations approuve expressément un échange d'informations plus large entre ses membres.

#### **VI. Communication (externe)**

Les membres de SwissFoundations sont mentionnés sur le site internet de l'association.

#### **VII. Procédure d'adhésion**

L'adhésion se base sur les documents à fournir selon les directives du bureau et sur un entretien avec un membre du comité directeur et un membre du bureau. Le comité directeur décide de l'adhésion à la majorité simple de tous les membres du comité directeur.

Le passage du statut de membre à l'essai à membre à part entière se fait sur simple demande du bureau auprès du comité directeur. La direction décide au cas par cas, en accord avec le comité directeur, des modalités du dossier de candidature ainsi que de l'éventuelle tenue d'un nouvel entretien d'adhésion.

#### **VIII. Adhésion – Fin de l'adhésion**

L'adhésion peut se faire à tout moment, la cotisation étant due au *pro rata temporis* pour l'année en cours. La fin de l'adhésion est possible pour la fin de l'année civile, en respectant un délai de six mois. La fin de l'adhésion est communiquée par écrit au bureau.

#### **IX. Procédure d'exclusion**

Les membres qui ne remplissent pas leurs obligations envers l'association, qui agissent de manière contraire à ses intérêts ou qui ne respectent plus les critères d'adhésion tels qu'ils sont énoncés au point II peuvent être exclus par le comité directeur, après avoir été entendus préalablement et sans indication de motifs, à la majorité des deux tiers de tous les membres du comité directeur.

La décision du comité directeur est définitive. Le membre exclu n'a aucun droit sur les actifs de l'association. Les cotisations des membres ne sont pas remboursées.

**X. Dispositions finales**

Le comité directeur peut, si nécessaire, modifier le présent règlement à la majorité des deux tiers de tous les membres du comité directeur.

Le présent règlement a été adopté par le comité directeur le 27.3.2023 et entre en vigueur le 6.6.2023. Il remplace les versions précédentes du 1.4.2010, 13.6.2013, 10.3.2016 et 18.6.2019.

Pour le comité directeur



Dr Lukas von Orelli

Président SwissFoundations